

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 064 du 25 avril 2025.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la manifestation organisée pour les 175 ans du centre de secours de Vouvray.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Vouvray en date du 31 mars 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la manifestation organisée pour les 175 ans du centre de secours de Vouvray,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Vouvray pour les 175 ans du centre de secours de Vouvray, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Le 14 juin 2025 de 8h00 à 19h00 : circulation et stationnement interdits sur l'avenue d'Holnon (partie sud et nord) ;

Du 14 juin 2025 à 8h00 au 15 juin 2025 à 15h00 : circulation et stationnement interdit sur la voie communale n° 24 (au droit du centre de secours).

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Vouvray, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, la société FIL BLEU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

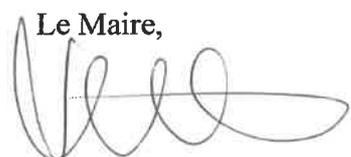
Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 25 avril 2025

Fait à Vouvray, le 25 avril 2025.



Le Maire,


Brigitte PINEAU